

# Conseil Municipal de Podensac

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 18 mars 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc DEPUYDT, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents :

Mesdames GOUILLOUZO-DOURNEAU, ALBERTIN-LEGUAY, LLADO, TECHOUEYRES, FORTINON, DE LA TORRE, NICHILLO.

Messieurs DALIER, DEPUYDT, BOUSQUIE, LEBARBIER, TOMAS, BLOT, FEURTE, DEGUDE,

Pouvoirs : Mr PERNIN à Mr LEBARBIER, Mr MATEILLE à Mr DEPUYDT.

Absents excusés : Mmes SENS, LENOIR, DEJOUA, LE BLOND, BARCELONNE. Mr CABALLERO

Secrétaire de séance : Mme LLADO.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean Marc DEPUYDT ouvre la séance à 20h45 en l'absence de Mr le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme LLADO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à la majorité des membres présents (abstention de Mme NICHILLO absente lors du dernier CM).

Jean Marc DEPUYDT souhaite faire un point d'actualité sur les différents sujets en cours, à savoir :

- L'inauguration du Pavillon CHAVAT.
- L'obtention par la Commune de PODENSAC d'un 5<sup>ème</sup> @decerné par le label ville internet en précisant qu'il ne peut être fait d'amalgame entre l'obtention de cette distinction et la problématique rencontrée par les commerçants et habitants de la place GAMBETTA qui relève de la compétence des opérateurs commerciaux.
- Le lancement des ateliers citoyens pour préparer la journée citoyenne du 26 mai.
- La remise du chèque téléthon d'un montant de 4071.74€ en remerciant au passage le travail réalisé en amont par les différentes commissions pour leur implication.
- La mise en place dans les temps prévus (sur les vacances de février) de l'école maternelle provisoire entre le restaurant scolaire et l'école élémentaire ce qui a

permis un démarrage des travaux selon le calendrier prévu. A cette occasion, il remercie l'ensemble des services municipaux pour leur implication.

- La livraison du terrain synthétique de Porte-Père déjà mis à la disposition du Football club des Graves. La demande d'homologation sportive auprès de la ligue est en cours.
- La reprise de Chauss expo par l'enseigne Chaussea en précisant bien que l'ensemble des emplois sont préservés sur Podensac.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

### 1. Approbation du ROB

Le Règlement budgétaire et financier prévoit, à l'instar des communes de 3 500 habitants et plus, la présentation par le Maire en Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Jean Marc DEPUYDT précise que le ROB a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission finances élargie et remercie une nouvelle fois le service finances pour le travail réalisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Rapport d'orientation budgétaire tel que joint en annexe,
- Prends acte que le budget 2024 devra s'attacher à respecter les orientations issues du rapport approuvé dans un objectif d'adaptation et de résilience considérant le contexte budgétaire et financier contraint.

### 2. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.
- APPROUVE le projet de contrat pour des prestations d'hydrologie à passer avec le Département ci-joint et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

### 3. Affectation des résultats

Le résultat de l'année 2023 se présente comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
<i>Rappel : Recettes</i>	2 896 752.93€	949 733.10€
<i>Dépenses</i>	2 088 667.11€	1 836 527.14€
A. Résultat de l'exercice	808 085.82€	-886 794.04 €
B. Report N-1	2 056 163.59€	-327 897.08€
C. Résultat cumulé (A+B)	2 864 249.41 €	-1 214 691.12 € <i>(à reporter au R001 si excédent, et au D001 si déficit)</i>
D. Restes à réaliser en dépenses	0 €	-765 837.02 €
E. Restes à réaliser en recettes	0 €	312 652.81 €
F. Total par section (C-D+E)	2 864 249.41	- 1 667 875.33 € <i>(à reporter au R1068 si négatif)</i>
1 Résultat excédentaire (R002) en couverture des besoins de financement de l'investissement Ou Résultat déficitaire (D002) reporté à la section de fonctionnement	1 196 374.08 € <i>(à reporter au R002 si excédent, au D002 si déficit)</i>	

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 864 249.41 €) couvre la totalité du besoin réel de financement de la section investissement (1 667 875.33 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à majorité, 14 voix pour et 3 abstentions (Mrs LEBARBIER et PERNIN par procuration et Mme TECHOUËYRES) :

- DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution

	1 196 374.08 €	N-1 1 214 691.12 €	N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 667 875.33€
--	----------------	-----------------------	---

#### 4. Ouverture de crédits par anticipation à la section d'investissement.

Monsieur le président rappelle que la Commune peut ouvrir des crédits par anticipation à la section d'investissement pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et aux décisions modificatives de 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 2 785 363.74 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 696 340.93 €, soit 25% de 2 785 363.74 €.

Vu la délibération du 29 janvier 2024 autorisant déjà l'inscription de crédits par anticipation pour un montant de 6 721.70€.

Considérant que l'ouverture de crédits précitée laisse au Conseil Municipal la possibilité d'ouvrir de nouveaux crédits par anticipation à hauteur de 2 778 642.04€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Tiers	Objet	Imputation	Montant
MANUTAN COLLECTIVITES	Achat mobilier bureau	Opération 236 – Chap 21 – Article 21 848	921.79€
LDLC PRO	Achat matériel informatique	Opération 236 – Chap 21 – Article 21 848	1 313.69€
		Total	2 235.48€

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 14 voix pour et 3 abstentions (Mrs LEBARBIER et PERNIN par procuration et Mme TECHOUEYRES) :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 2 234.48 € à la section d'investissement du budget 2024 ;
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Tiers	Objet	Imputation	Montant
-------	-------	------------	---------

MANUTAN COLLECTIVITES	Achat mobilier bureau	Opération 236 – Chap 21 – Article 21 848	921.79€
LDLC PRO	Achat matériel informatique	Opération 236 – Chap 21 – Article 21 848	1 313.69€
		Total	2 235.48€

5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la CDC au bénéfice du service d'instruction mutualisé des ADS (Autorisation droit des sols) de PODENSAC.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Podensac est service instructeur en matière d'urbanisme, à l'échelle intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes Convergence Garonne d'un fonctionnaire territorial chargé d'assurer les missions d'instructeur du droit des sols pour une durée hebdomadaire de 17.5/35° pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Cette convention prévoit un remboursement par la Commune de Podensac à la Communauté de Communes Convergence Garonne de façon trimestrielle à hauteur de 50 % du coût chargé de l'agent.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Podensac et la Communauté de communes Convergence Garonne, dont teneur figure en annexe de la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné en date du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2024.

6. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la CDC pour la mise à disposition d'un informaticien mutualisé.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne adhère par convention à la prestation de services numériques mutualisés proposée par le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Ainsi la Communauté de communes permet aux communes membres d'accéder à l'offre de services mutualisés par convention tripartite et en particulier au service d'un informaticien mutualisé proposé par Gironde numérique.

La commune de Podensac a exprimé le besoin d'une mise à disposition de cet agent à raison d'un jour par semaine pour un appui technique liés à l'informatisation des services.

La Communauté de Communes propose de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée d'un an.

Vu la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique qui prévoit dans ses articles 4.2, 5 et 6.2 que la commune peut bénéficier de prestations complémentaires prévues au catalogue (telle que la mise à disposition d'un informaticien) qui sont facturées par Gironde Numérique à l'EPCI, lequel se charge ensuite de les refacturer à la commune ;

Considérant les démarches entre la commune de Podensac et la Communauté de Communes de Convergence Garonne en vue de la mise à disposition d'un agent pour y exercer les fonctions d'appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services ;

Considérant l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de PODENSAC et la CDC Convergence Garonne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention jointe en annexe pour la mise à disposition d'un informaticien mutualisé passée avec la Communauté de Commune de Convergence Garonne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés,

contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

8. Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BAFA avec la CDC et l'association famille rurale.

Monsieur le Président propose de reconduire comme chaque année l'organisation d'une session de formation au BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) qui aura lieu du 13 au 20 avril 2024 dans le cadre d'un partenariat avec l'organisme de formation « Familles Rurales » et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

La Commune de Podensac s'engage à mettre à disposition des locaux et espaces extérieurs au sein de l'école élémentaire comprenant 3 salles de travail, une salle de restauration, un accès à un espace vert de plein air, et des WC ainsi que le Sporting le soir de la veillée. La commune devra également assurer le nettoyage des locaux avant le démarrage et en fin de session et fournir le matériel et produits nécessaires au nettoyage quotidien assuré par le groupe de formation.

Elle prendra en charge les goûters pour l'ensemble du groupe, et fournira les repas du midi aux stagiaires et formateurs à l'exception du week-end (5 repas). A l'issue de la formation, un avis des sommes à payer correspondant aux repas des stagiaires du territoire et hors territoire et des formateurs sera transmis à l'association Familles Rurales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Podensac et la Communauté de communes Convergence Garonne, dont teneur figure en annexe de la présente délibération, Considérant la volonté de la Commune de Podensac de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans une démarche d'insertion dans le travail et de faciliter l'accès à la formation des jeunes du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'association Familles Rurales - Fédération de la Gironde ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits en résultants seront inscrits au budget 2024

#### 9. Autorisation de signature de la convention de lavage de linge avec le CSMR.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'une convention de prestation est passée chaque année entre la Commune et l'ESPASS qui lave le linge des écoles pour le compte de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée d'un an. Le tarif du kilogramme de linge traité reste inchangé par rapport à 2023 : 2,25 € HT/kg, soit 2,70 €/kg.

Vu la convention de prestation de lavage du linge des écoles à passer avec l'ESPASS, ci-annexée ;

Considérant que la Commune a en charge le lavage de linge des écoles et que l'ESPASS est en mesure d'assurer ce service moyennant une participation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de lavage du linge des écoles à passer avec le CSMR, ci-annexée, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

#### 10. Avis sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2023 le Conseil municipal a émis un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour 12 dimanches pour l'année 2024.

Le magasin ACTION a demandé par courrier en date du 21 février 2024 une ouverture du magasin pour 3 dates supplémentaires à savoir les dimanches 10 et 17 novembre et 29 décembre 2024 en complément des dimanches 24 novembre, 1er décembre, 08 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

*L'article L3132-26 prévoit que « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »*

Toutefois, au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le Maire peut, par arrêté et sous certaines conditions, accorder des dérogations au principe du repos dominical dans le commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis quant à cette demande de dérogation au repos dominical complémentaire.

Considérant que l'avis de la Communauté de communes Convergence Garonne a été sollicité en date du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail spécialisés dans le secteur d'activités des chaussures et des autres commerces de magasin en détail non spécialisés aux dates suivantes : les dimanches 10, 17 novembre et 29 décembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

#### 11. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Vu la délibération n°14 du 25/10/2022 autorisant le Maire de la Commune à réaliser une étude en partenariat avec le SDEEG sur l'extinction partielle de l'éclairage public au-delà d'une certaine heure ;

Vu les travaux de la Commission Ad HOC constituée pour travailler sur les économies d'énergies ;

Vu le budget principal adopté le 11 avril 2023 approuvant dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public 2023 la mise en place d'horloges dans les armoires de commande de l'éclairage public concerné par la coupure partielle ;

Considérant qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Serge DALIER, rapporteur sur le sujet, propose d'éteindre entre 00h30 et 5h30 l'éclairage public sur la Commune sauf pour des raisons de sécurité les secteurs couverts par la vidéo protection, les bords de Garonne et la RD1113.

Il précise que cette mesure permettrait à la commune d'économiser 44 Méga watt par heure sur un global de 377 Méga Watt à l'année et représenterait une économie d'environ 8000€.

Jean Luc DEGUDE estime que l'économie réalisée ne devrait pas dépasser selon ses calculs 2000€ et propose plutôt d'opter pour un remplacement de l'ensemble des points d'éclairage de la Commune par des leds dans la continuité de ce qui a été fait en précisant que le SDEEG permettait aux communes de bénéficier d'emprunts à des conditions particulièrement favorables.

Il regrette également que cette mesure, si elle devait être prise, ne puisse s'appliquer, pour raisons de sécurité à l'ensemble du territoire de la Commune et craint que cela engendre des différences de traitements entre les administrés.

Yann FEURTE estime qu'il s'agit d'une mesure qui va dans le bon sens eu égard aux enjeux de transition écologique.

Au vu des arguments développés en séance et du fait qu'il n'est pas possible d'éteindre la totalité de l'éclairage public sur la Commune, Jean Marc DEPUYDT propose de reporter la délibération à une séance ultérieure considérant qu'il semblerait que la concertation en amont mérite d'être approfondie pour lever les différentes interrogations.

Serge DALIER n'est pas favorable à cette proposition considérant qu'il avait expressément demandé au maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour et que la concertation a selon lui été menée comme elle devait l'être.

Ainsi, bien qu'il entende le désaccord de Mr DEGUDE, il souhaite que la question soit mise en délibéré ce à quoi Jean Marc DEPUYDT accède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 10 voix pour, 1 contre (Mr DEGUDE) et 6 abstentions (Mmes TECHOUYRES, FORTINON, DE LA TORRE, GUILLOUZO, NICHILLO et M. LEBARBIER) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h30 heures à 5h30 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mme GUILLOUZO demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur le volet de la Communication auprès des habitants.

## 12. Questions diverses

Jean Philippe TOMAS tient à souligner le succès du dernier carnaval de l'école et remercie encore une fois les services scolaires pour leur implication et la réussite de cette manifestation incontournable comme chaque année.

Jean Philippe TOMAS informe le Conseil Municipal de l'annulation du Prochain Tour de Gironde, faute de financement, dont le prologue devait se dérouler cette année à Podensac.

Jean Philippe TOMAS diffuse en séance le film réalisé par le CMJ sur la question de harcèlement qui devrait prochainement concourir pour l'obtention d'un prix.

Yann FEURTE rappelle au Conseil de l'organisation le 11 mai prochain de la journée de l'Europe afin de sensibiliser les POEDNSACAIIS aux enjeux des prochaines élections européennes. De nombreuses manifestations seront organisées tout au long de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.